

Gouvernement du Québec

Décret 540-2002, 7 mai 2002

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Montréal est une personne morale instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (L.R.Q., c. M-42);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, le Musée est administré par un conseil d'administration de vingt et un administrateurs dont neuf sont nommés par le gouvernement et les douze autres sont élus par l'assemblée générale des membres du Musée, parmi ces derniers;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le mandat des administrateurs est d'une durée de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6.1 de cette loi, un administrateur demeure en fonction, malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou jusqu'à ce qu'il soit nommé ou élu de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1137-97 du 3 septembre 1997, madame Andrée Dupuis Lessard était nommée de nouveau administratrice au conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1137-97 du 3 septembre 1997, madame Christine Marchildon était nommée administratrice au conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1175-97 du 10 septembre 1997, monsieur Marcel Saint-Germain était nommé administrateur au conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Andrée D. Lessard, vice-présidente du comité d'acquisition d'art canadien, Musée des beaux-arts de Montréal, pour un troisième mandat;

— madame Christine Marchildon, vice-présidente et directrice générale – activités québécoises, BMO Banque privée Harris, pour un deuxième mandat;

— monsieur François Ferland, avocat associé, Joli-Cœur Lacasse Geoffrion Jetté St-Pierre, en remplacement de monsieur Marcel Saint-Germain.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38364

Gouvernement du Québec

Décret 544-2002, 7 mai 2002

CONCERNANT les prévisions budgétaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec pour l'exercice financier 2002-2003

ATTENDU QUE l'article 330.3 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1) prévoit que le président de la Commission des valeurs mobilières du Québec soumet chaque année au ministre les prévisions budgétaires de la Commission pour le prochain exercice, selon les modalités fixées par le gouvernement et que les prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret n° 127-2001 du 21 février 2001, le gouvernement a fixé les modalités des prévisions budgétaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec pour qu'elles soient soumises au ministre des Finances le ou avant le 1^{er} mars de chaque année précédant l'exercice financier concerné;

ATTENDU QUE la présidente de la Commission des valeurs mobilières du Québec a soumis à la ministre des Finances les prévisions budgétaires de la Commission pour l'exercice financier 2002-2003 et qu'il y a lieu de les approuver;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances:

QUE les prévisions budgétaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec pour l'exercice financier 2002-2003, annexées au présent décret, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS